

DAJI/2018/Décision/Subvention/02

Décision portant validation de l'attribution d'une subvention au profit de l'association amso excited

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n° 2016/01/19-03 du conseil d'administration en date du 19 janvier 2016, donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu l'attestation du directeur de l'AMSE en date du 29 janvier 2018 portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Une subvention d'un montant de 2500 € est accordée à l'association Amso excited.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'éotp ECAMSEL1/AM15AVHRXX.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 février 2018


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

